

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32153**

Intitulé

Formateur aux métiers de la sécurité privée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
SARL ASP bodyguard	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances, 344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Formateur en sécurité

Moniteur en sécurité

Formateur indépendant en sécurité

Responsable d'un organisme de formation en sécurité

Le Formateur en sécurité privée participe à l'action éducative, prévu par l'arrêté du 27 juin 2017 ainsi que l'arrêté du 28 Septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, dans l'enceinte d'un organisme de formation reconnu par les CNAPS ou d'un établissement de l'enseignement public ou privé qui dispense des formations aux métiers de la sécurité privée, il peut également intervenir au sein d'une entreprise de sécurité privée et à son propre compte pour son organisme de formation.

Il anime et organise l'ensemble de la formation des agents, partage ses connaissances et son savoir-faire tout au long de la formation. Pédagogue et soucieux du détail il sait être à l'écoute de ses élèves et maîtrise parfaitement l'utilisation des différents matériels afin de transmettre son savoir dans les meilleures conditions.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Organisme de formation Sécurité, surveillance, gardiennage, protection physique des personnes, protection rapprochée, sécurité des biens

Formateur en sécurité, formateur indépendant, formateur au sein d'un organisme de formation, responsable d'un organisme de formation

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2501 : Gardiennage de locaux

K2502 : Management de sécurité privée

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Cette profession est règlementée par l'arrêté Du 22 juillet 2016 relatif aux organismes de formation aux activités privée de sécurité

Le formateur doit être titulaire du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, de niveau IV, relatif à la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité

-LIVRE VI DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

-Arrêté du 28 Septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges à la formation initiale aux activités privées de sécurité

-Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité :

Article 13 : Pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de protection des personnes mentionnée au 3° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure, la durée et le contenu de la formation initiale sont fixés comme suit, en sus de l'article 7

Article 7 : Pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, la durée et le contenu de la formation initiale, ainsi que les compétences évaluées à l'occasion de cette formation, sont fixés comme suit, sans préjudice des articles du présent arrêté propres à chaque activité :

La formation doit également comprendre le module « prévention des risques terroristes » (13 heures) mentionnés à l'article 5

-Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Module Juridique :

- Connaître le livre IV du code de la sécurité intérieur
- Les dispositions utiles du code pénal
- Respect des libertés publiques
- Aspects législative et juridique
- Respect de la déontologie
- Environnement institutionnel

Module Domaine d'activités :

A-Connaître le positionnement de la sécurité privée dans l'architecture globale de la sécurité

B-Equipements et techniques en matière de sécurité privée

Module Pédagogique :

- Préparer le déroulement d'une action de formation
- Construire le scénario pédagogique de son action
- Mobiliser les ressources humaines et logistiques
- Animer une séance de formation
- Accompagner l'apprenant durant son parcours de formation
- Evaluer son public dans ses apprentissages

Module Terrorisme :

- Définir les risques terroristes
- Connaître les différentes menaces
- Connaître les niveaux de risques associés
- Connaître les différents matériels
- Savoir développer ses reflexes
- Détecter et prévenir
- Savoir entretenir sa culture de la sécurité
- Se protéger sois même
- Alerter les forces de l'ordre
- Faciliter l'intervention des forces de l'ordres

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32153 - Bloc 1 : Module Juridique	UV1 Evaluation Théorique Module Juridique Sous forme de questions ouvertes et QCM, l'élève devra démontrer qu'il maitrise les connaissances théoriques
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32153 - Bloc 2 : Module activités metiers de la sécurité	UV2 Evaluation Théorique domaine d'activité Sous forme de questions ouvertes et QCM, l'élève devra démontrer qu'il maitrise les connaissances théoriques

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32153 - Bloc 3 : Module Pedagogique	UV3 Evaluation Théorique Module Pédagogique Sous forme de Questions ouvertes et QCM, l'élève devra démontrer qu'il maîtrise les connaissances théoriques Partie Pratique : -Mise en situation d'exercice pratique de la préparation d'un cours théorique d'une durée de 60 minutes -Mise en situation d'exercice pratique de la réalisation d'un cours en face à face avec un groupe d'apprenants
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32153 - Bloc 4 : Module spécifique terrorisme	UV4 Evaluation Théorique Module Spécifique terrorisme Sous forme de Questions ouvertes et QCM, l'élève devra démontrer qu'il maîtrise les connaissances théoriques

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		1 président du jury 2 membres du jury
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		1 président du jury 2 membres du jury
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2018	X		1 président du jury 2 membres du jury

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Formateur aux métiers de la sécurité privée" avec effet au 09 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 élèves par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

ASP Bodyguard 6 bld carnot 06400 Cannes

ASP Training 1 rue montaigne 06400 Cannes

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ASP Bodyguard 6 bld carnot 06400 Cannes

ASP Training 1 rue Montaigne 06400 Cannes

Historique de la certification :